

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de BLOIS
Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

13 JUL. 2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 1^{er} juillet 2022

L'an deux mil vingt deux et le 1^{er} juillet à dix sept heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 24 juin 2022
Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIU, Gérard GOUDEAU

Absent excusé Christian ROUBALAY ayant donné pouvoir à Philippe POITOU

Absents excusés : Franck POINTEAU, Christine VEUILLE

Délibération 1

OBJET : Approbation du rapport sur l'eau – Année 2021 – Approbation RAD de la SAUR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2021 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ces informations sont consultables par tous sur le site www.services.eaufrance.fr.

Monsieur le Président donne également lecture du Rapport Annuel du Délégué (SAUR) de l'année 2021.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante :
ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 6 juillet 2022

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

